

Informations importantes - FAQ

I. DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Heures d'ouverture pour les visiteurs : du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023 de 9h00 à 19h00.

Heures d'ouverture pour les exposants : du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023 de 6h00 à 20h00.

Cérémonie d'ouverture officielle : le vendredi 30 juin 2023 dans l'après-midi.

Cérémonie de clôture : le dimanche 2 juillet 2023 à 19h00 au Däichhal.

II. MONTAGE ET DÉMONTAGE

Montage : à partir du lundi 26 juin 2023 de 8h00 jusqu'au jeudi 29 juin 2023 à 20h00.

Démontage : au plus tôt le dimanche 2 juillet 2023 à partir de 19h00. **Accès en voiture à partir de 20h00.**

Les stands situés dans le Däichhal et dans le pavillon Däichhal doivent être démontés jusqu'au lundi 3 juillet 2023 à 17h00. Les autres stands et constructions jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 17h00.



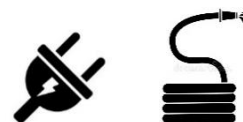
III. TENTES

Il est formellement interdit d'enfoncer quelconque fixation dans le sol. En cas de besoin nous vous prions de vous adresser à Monsieur SCHUMACHER Luc.

SCHUMACHER Luc : 00352 81 91 81 -234 - Ville d'Ettelbruck - Services industriels

IV. RACCORDEMENTS D'ÉLECTRICITÉ ET D'EAU

Les points de distribution pour le raccordement à l'eau et à l'électricité sont installés ponctuellement sur le terrain/pavillon. **Vous devez vous procurer le matériel nécessaire (rallonges, tuyaux) afin de vous brancher au point de distribution installé.**



V. ACCÈS À LA FAE POUR LES EXPOSANTS

Pour le montage et le démontage

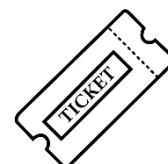
Pour le montage du lundi 26 juin 2023 au jeudi 29 juin 2023, l'exposant n'a pas besoin de billet d'entrée.

Pareil pour le démontage à partir du lundi 3 juillet 2023.

Pendant la FAE (30.06.-02.07.2023)

6h00 - 20h00

L'exposant peut accéder sur le site à pied en présentant le billet d'exposant du jour en cours.



6h00 - 8h00 & 19h00 - 21h00

Livraisons possibles en voiture. Pour l'accès, le chauffeur doit être muni du billet d'exposant du jour, ainsi que d'une carte "Accès Livraisons" valable, qui peut être obtenue via exposants@fae.lu jusqu'au 31 mai 2023.

Il est strictement interdit de circuler avec des véhicules/engins motorisés sur le site d'exposition de 8h00 à 19h00.

Veillez en informer vos fournisseurs.

VI. SERVICE DE GARDE

Du lundi 26 juin 2023 au mardi 4 juillet 2023 de **19h00 et 9h00**.

Les exposants ainsi que leurs invités doivent quitter le terrain d'exposition le soir avant 20h00. (heure de fermeture des accès et sorties)



VII. PARKING EXPOSANTS

Nous nous permettons de vous informer que le parking exposants est divisé en différents secteurs. Ainsi votre « carte parking exposant » sera uniquement valable pour la section indiquée sur cette carte.



Nous vous rappelons que l'accès au parking n'est valable qu'avec une carte d'accès au parking exposants et un billet d'exposant du jour valable par personne. Sans carte valable aucun accès au terrain d'exposition, même de courte durée pour le déchargement, ne sera autorisé.

Nous vous prions d'indiquer votre numéro de téléphone sur la carte parking. La carte parking doit être placée visiblement derrière le pare-brise pendant toute la durée du stationnement !

VIII. SÉCURITÉ

Nous nous permettons de vous informer que les activités des sociétés et des commerçants ne sont pas couvertes par l'assurance de la ville d'Ettelbruck. Vous serez entièrement responsable pour tous dégâts corporels et matériels causés à des tierces personnes dans le cadre et en rapport avec votre stand installé à l'occasion des manifestations qui se dérouleront sur le territoire de la ville d'Ettelbruck.



L'administration communale de la ville d'Ettelbruck décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident causé par les installations défectueuses dû à la négligence du fournisseur et/ou de l'exploitant.

Nous vous prions donc de bien vouloir respecter les conditions suivantes :

- Un contrat d'assurance de responsabilité civile doit être conclu (contrôle ponctuel par les agents de sécurité)
- Les prescriptions du lien suivant : <https://112.public.lu/fr/publications.html> ainsi que toutes autres prescriptions légales de prévention à la sécurité et santé du Grand-Duché de Luxembourg doivent être suivies.
- En cas d'utilisation de gaz, l'exposant est obligé de suivre les prescriptions obligatoires et de laisser contrôler son installation par une entreprise externe admise.
- Chacun est responsable de la sécurité de son propre stand.
- Un ou des extincteur(s) portatif(s) normalisé(s) est/sont à placer dans votre stand en fonction des risques existants. Extincteur de la classe F en cas d'utilisation de graisse.
- Mise en œuvre des mesures d'hygiène en rapport à la préparation et à la vente des denrées alimentaires. Les factures des denrées alimentaires doivent être présentées sur demande.
- Présence d'une trousse de premier secours conforme.



Pour les stands de grillades la mesure supplémentaire suivante est à respecter :

Une couche de sable d'au moins 4 cm d'épaisseur doit être installée en dessous du barbecue.

IX. CONTRÔLE DU STAND

Votre stand et/ou votre/vos chapiteaux doivent être installé(s) suivant les règles de l'art.

Toutes les structures, tentes et constructions doivent être conformes aux exigences de sécurité et ne doivent pas constituer un danger pour les personnes à tout moment. Les agents de sécurité effectueront des contrôles ponctuels. Les exposants doivent rectifier immédiatement les plaintes et les défauts.

X. HYGIÈNE

Toutes les mesures hygiéniques par rapport à la préparation et la vente de denrées alimentaires doivent être respectées !

Les factures des denrées alimentaires doivent être présentées sur demande.



XI. STRATÉGIE « NULL OFFALL LËTZEBUERG »

Il est interdit de vendre ou donner des ballons.

Veillez utiliser uniquement des gadgets/goodies en matière durable.

Chaque vaisselle doit soit être fabriquée à partir de matières premières durables, soit être réutilisable.

La FAE respecte la stratégie « Null Offall Lëtzebuerg » <https://environnement.public.lu/fr/offall-quellen/null-offall-letzebuerg.html>.

XII. PAIEMENT

Le paiement des frais de stand doit être effectué au plus tard 14 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement entraînera une majoration de 10% du montant des sommes dues et sera passible d'intérêts aux taux de 12% par année en cas du dépassement des 30 jours date de la facture.

Le droit de location sera exigé pour tout emplacement retenu et non occupé, exactement comme s'il l'avait été.

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Prière de vous munir de la confirmation de paiement pendant les 3 jours de l'exposition.

Les cartes clients validées, la tente ainsi que l'assurance demandée vous seront facturées après la foire agricole.

XIII. BUREAU D'EXPOSITION

Vous pouvez nous joindre au bureau au 1er étage du Däichhal du lundi 26 juin au lundi 3 juillet de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 17h00.

Tout exposant ne respectant pas cette disposition pourra se voir interdire une participation ultérieure à la FAE.